

Conseil d'administration du 27 mars 2025

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 29

Membres ayant donné mandat : 5

Nombre de voix : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250038

NATURA 2000

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS DES CEVENNES

AJOUT D'UNE FICHE ACTION

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 13 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, Mme Sylvie ROBERT à Mme Marylène PIEYRE, Mme Line ROUSTAN à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3, L414-2 et R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Les Cévennes (zone de protection spéciale),

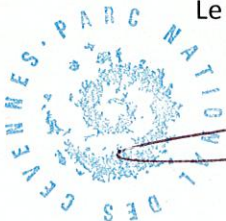
Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de valider l'ajout de la fiche action « ZPS F8 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif » ci-jointe dans le document d'objectifs du site Natura 2000 « Les Cévennes ».

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphane MAURIN

Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Action N° ZPS F8 ZSC ML : GF 8
Milieux : Tous les milieux forestiers Habitats d'espèces : Priorité 1 : Vautour Moine (A079), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091) Priorité 2 : Grand-duc d'Europe (A215) Priorité 3 : Grand tétras (A108), Engoulevent d'Europe (A224), Chouette de Tengmalm (A223), Bondrée apivore (A072), Pic noir (A236)	
Objectifs : Afin de limiter l'impact du débardage sur les milieux naturels, l'action encourage la mise en place d'un débardage alternatif, moins impactant pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Eligibilité : Tous les habitats forestiers de la ZPS. Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives. L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Cahier des charges : investissement et entretien sur 5 ans Le diagnostic préalable permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier, les espèces, les modes de gestion sur 5 ans, est réalisé pour le montage du contrat pour justifier et chiffrer les travaux. Une étude plus approfondie pour préciser certains points peut éventuellement être prise en charge en engagements rémunérés (voir étude et frais d'expert). <u>Engagements rémunérés :</u> • Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique ; • Etudes et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <u>Engagements non rémunérés et préconisations particulières :</u> • Respect des zones de sensibilité majeures ; • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie).	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre : <u>1-Milieux forestiers, quel que soit le statut du bénéficiaire :</u> Contrat Natura 2000 avec un engagement de 5 ans. Mesure « F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif ». <u>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) – Points de contrôle signalés par *</u> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. <u>Rémunération :</u> l'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier. Frais d'expert et étude : plafonnés à 12% du montant des travaux.	